HAL
open science

De la critique de l'ethnocentrisme à la réflexion bioéthique : l'évolution de la représentation des frontières de l'humanité

Natacha Ordioni

To cite this version:

Natacha Ordioni. De la critique de l'ethnocentrisme à la réflexion bioéthique : l'évolution de la représentation des frontières de l'humanité. Réussir le concours commun IEP : Les frontières - Tout le thème en fiches, Ellipses, pp.73-79, 2011, 9782729863555. hal-02055204

HAL Id: hal-02055204

https://univ-tln.hal.science/hal-02055204

Submitted on 6 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

De la critique de l'ethnocentrisme à la réflexion bioéthique : l'évolution de la représentation des frontières de l'humanité

Natacha Ordioni

Le concept de frontière demeure un thème encore peu exploré en sciences sociales. Pourtant, il constitue un outil fécond, notamment dans sa capacité à capturer la dimension relationnelle des processus identitaires et à analyser les modes de construction des inégalités sociales, « raciales » et sexuées.

La notion de frontière ouvre aussi l'analyse sur la question du « nous » et des « autres » et sur la dynamique des processus de catégorisation et d'étiquetage. La grande étendue des champs ouverts par la notion de frontière nous conduit à limiter ici l'analyse à quelques unes de ses dimensions exemplaires. Trois principaux points seront distingués.

En premier lieu, nous analyserons comment les discours et pratiques de ségrégation et de domination trouvent une légitimité dans l'exclusion de « l'autre » hors des frontières de l'humanité. La nature de la frontière qui sépare l'humain du non-humain est toujours en débat, objet de polémiques et de controverses - qu'est-ce qu'être « humain » ? Posséder une « âme » ? Être doté de raison ? Au fondement de sa critique de l'ethnocentrisme, c'est le critère de la participation à une « commune humanité » qui se verra retenu par l'anthropologie classique.

La frontière est donc une zone en mouvement que de multiples acteurs travaillent à redéfinir : l'intensité des débats et combats qui se déroulent révèle l'étendue des enjeux à l'œuvre et leur dimension stratégique. Enfin, le thème des frontières d'humanité ressort questionné par les progrès des connaissances scientifiques et de leurs applications médicales, qui déterminent l'apparition d'une logique de dissociation croissante entre la personne, le corps humain et ses différents éléments. Cette évolution ouvre vers de nouvelles incertitudes et questionnements bioéthiques sur le statut de l'humain.

1- Le déni d'humanité, au fondement de la pensée et des pratiques de l'exclusion

a) La frontière humain / animal

L'histoire de la pensée occidentale est traversée par la question des frontières existant entre l'animalité et l'humanité. Définie en termes de manques, l'animalité a le plus souvent été appréhendée comme le négatif ontologique de l'humain. C'est ainsi que la philosophie occidentale considère l'animal comme dépourvu de raison, d'âme, d'histoire, de langage, de conscience (de Fontenay, 1998).

Deux modèles de représentation de la frontière entre humain et animal peuvent être distingués. Les thèses monistes, qui dominent dans le monde antique, mettent l'accent sur la continuité entre les espèces, tandis que les thèses dualistes soulignent leur irréductibilité et la supériorité du genre humain. L'avènement du christianisme renforce la croyance en l'existence d'une frontière entre l'humain et l'animal. Malgré cette influence, au Moyen-Âge, l'animal demeure traité comme une personne qui dispose d'une position légale, qui peut ester en justice, comme l'incarne la pratique des « procès » d'animaux.

La modernité, à travers la mise à distance de la religion par la science, contribue à dégrader et à déshumaniser encore la représentation de l'animal, qui se voit notamment assimilé à un mécanisme « sans âme » dans la thèse cartésienne de l'animal-machine.

En plaçant l'animal hors du droit et des communautés politiques, aux antipodes de la culture, la bestialisation se pare désormais d'arguments biologiques pour légitimer la domination d'êtres humains. C'est ainsi que la doctrine polygéniste postule la coexistence de différentes espèces humaines, dont certaines seraient plus proches de l'animal.

Dès 1684, le voyageur et philosophe François Bernier compare la chevelure des Noirs, « au poil de nos barbets», et évoque les « petits yeux de porcs » des « Jaunes », tandis que les « Lapons » sont assimilés à de « vilains animaux » et qu'une pléiade d'auteurs identifie «les Nègres » à des «animaux » proches des «grands singes» au plan physique et moral (Poliakov : 742).

Un siècle plus tard, Saartjie Baartman, baptisée «Vénus » Hottentote du fait de ses formes «généreuses », fera les frais de sa « bestialité » supposée. Née en 1789 en Afrique du Sud, elle est très jeune réduite en esclavage, transformée en phénomène de foire et exhibée de ville en ville dans une cage. À sa mort, l'anatomiste français Georges Cuvier procède à la dissection de son cadavre et témoigne devant l'académie de médecine de « sa proximité avec le singe ».

b) La construction de la frontière « de couleur » : l'exemple américain

Au début du XVIIIe siècle, suite à la forte augmentation du nombre d'esclaves importés d'Afrique vers l'Amérique du Nord, la Cour de Justice est confrontée à un accroissement des requêtes visant à déterminer leur statut juridique. En effet, si la transmission de la condition d'esclave est théoriquement héritée de la mère, le statut de celle-ci peut s'avérer difficile à prouver.

Si, en un premier temps, la preuve est indépendante de « la couleur », la jurisprudence tendra progressivement à assimiler toute personne « de couleur » au statut d'esclave. Au-delà des frontières de la mélanine à la surface de la peau, l'élaboration d'une frontière « de couleur » et de la notion de « race » procèdent donc d'une construction sociale, légale et politique.
Jusqu'en 1830, trois méthodes furent utilisées pour déterminer « la couleur » : en un premier temps, c'est le critère de l'apparence phénotypique (largeur du nez, forme de la mâchoire, nature des cheveux…) qui prévalut. La règle de la « fraction de sang » était quant-à-elle fondée sur l'évaluation de la proportion

d'ancêtres « de couleur », dont la limite (un quart, un huitième…), variait selon les États. Un troisième critère renvoyait aux caractéristiques du groupe social d'intégration (critère dit « d'association »).

A partir de 1910, le premier État américain à appliquer la règle de la frontière de la « goutte de sang » (*One Drop Rule)* est le Tennessee : peu importe désormais l'apparence, les associations ou la fraction, il suffit d'avoir un seul ancêtre « de couleur » pour être classé parmi les « Noirs ». Ce principe, qui sera progressivement adopté par de nombreux États américains, s'inscrit dans un environnement juridique ségrégationniste au niveau des transports publics, des écoles, hôpitaux, restaurants, et qui interdit les mariages mixtes (Lois *Jim Crow*, 1876).

Cette règle incarne le principe d'*hypodescendance* développé par les anthropologues, selon lequel « le pire » l'emporte, les personnes métissées se voyant attribuer la « race » du groupe subordonné. La ségrégation est déclarée anticonstitutionnelle par la Cour Suprême en 1954 et les lois Jim Crow sont abolies en 1964.

c) Unité et diversité de « l'espèce » humaine : le point de vue de l'anthropologie classique

Faisant le constat amer de l'universalité de l'ethnocentrisme, défini comme l'attitude consistant à rejeter hors des frontières de l'humanité les formes culturelles éloignées des nôtres, l'anthropologue Claude Lévi-Strauss déplore, que trop souvent, « l'humanité cesse aux frontières de la tribu, du groupe linguistique, parfois même du village ». L'anthropologie classique oppose ainsi la nature à la culture, instituée en nouvelle frontière de référence de l'humanité. Elle détient en effet la capacité de proposer un mode d'explication des différences entre les individus et les peuples qui rompt avec les interprétations en termes biologiques, et symbolise ainsi « l'unité » de « l'espèce » humaine. En plaçant le paradigme culturel au centre de son analyse, l'anthropologie classique contribue cependant à renforcer le principe d'irréductibilité de la frontière entre humain et animal.

Ce point de vue est au fondement des principes qui président à la création de l'UNESCO. L'histoire révèle que l'exclusion hors de l'humanité est souvent le prélude à la violence, à la privation de liberté et au processus génocidaire qui accompagne parfois les guerres. Aussi, c'est au nom de la garantie de la paix entre les peuples qu'en 1945, la « promotion de la compréhension mutuelle » est érigée en principe central de l'acte constitutif de l'UNESCO, qui engage une étroite collaboration avec des chercheurs en sciences humaines. L'accent est mis sur le concept de « diversité culturelle » (Rapport Huxley, 1947 :13) et la lutte contre les préjugés, moteurs des guerres, notamment sous la forme d'une « Déclaration sur la race » (1950) et d'une « Déclaration sur la race et les différences raciales » (1951).

2- La redéfinition des frontières, un enjeu stratégique

Ligne imaginaire séparant deux territoires, la frontière géographique est associée à des modalités étatiques spécifiques de différenciation et de contrôle. Dans une même perspective, les frontières « raciales », « sexuelles », ou entre « les espèces » incarnent des enjeux majeurs, notamment au plan juridique et en termes de reconnaissance symbolique. Aussi un aspect central des luttes sociales réside dans leur définition.

a) Les débats autour de la frontière « raciale » aux États-Unis

A partir des années 1980, les mouvements visant à l'abolition de la frontière « de couleur » et à la reconnaissance des populations multiraciales se multiplient et se fédèrent, notamment au sein de l'association des Américains multi-ethniques (AMEA). Si leurs efforts pour introduire une nouvelle catégorie multiraciale dans le recensement de 1990 restent lettre morte, c'est parce que plusieurs groupes de pression s'opposent à l'élimination de la frontière. D'un côté, les organisations de défense des droits humains qui craignent de voir remis en cause le principe de la discrimination positive (*Affirmative Action*). De l'autre, les Conservateurs, attachés à l'instauration d'un système plus strict d'identification « raciale ». En 2000, le bureau du recensement abolit la dichotomie de la frontière légale de couleur en introduisant le droit de choisir entre deux ou plusieurs identifications, tandis qu'une procédure d'auto-désignation se substitue à l'étiquetage : 6,8 millions, soit 2,4% des Américains déclarent s'identifier à deux « races » ou plus.

Toutefois, et en dépit du fait que cocher plusieurs cases ne supprime pas le droit à bénéficier des programmes de discrimination positive, la frontière d'appartenance s'est parfois transformée en revendication, tandis que le métissage se heurte encore à d'importantes résistances qui l'associent notamment à une menace pour l'identité noire. Le président Barack Obama, né d'un couple mixte, a ainsi déclaré avoir coché la seule case « Noir » dans le recensement 2010 (*New York Times*, 2 avril 2010).

b) La question de la frontière sexuelle

Comme le résume le psychanalyste Jean-Bertrand Pontalis (1973) : «lorsque l'enfant paraît deux questions inéluctables : fille ou garçon ? comment s'appelle-t-il (ou elle?) Question double dans sa forme, mais unique dans sa visée car de la réponse donnée dépend notre identité. Qui verrait une grâce des dieux dans l'incapacité de réponse ? », la question de la frontière sexuelle incarne le fondement d'une identité structurée sur le principe de la binarité.

C'est dans cette perspective que le philosophe Michel Foucault analyse le processus au travers duquel, à partir de la fin XVIIIe siècle, l'hermaphrodite se voit construit en nouvelle figure de la monstruosité. Pourtant, outre les nombreuses exceptions à la combinaison chromosomique standard XX et XY, un nombre non négligeable d'individus sont dits

« intersexués » quand existe une ambiguïté entre leur sexe génétique et phénotypique. L'intersexuation, associée à une « pathologie », donne parfois lieu à l'attribution d'un « sexe d'élevage ». Ceci illustre le fait que l'identité de sexe ne se résume pas à une dimension biologique : après la seconde guerre mondiale, le terme de «genre» voit le jour pour désigner le sexe social (Money, 1950). L'identité de genre n'est pas toujours conforme à l'identité de sexe et le terme « transsexuel/le » désigne les personnes qui ont refusé leur sexe d'assignation.

En France, il faut attendre la fin des années 1970 pour que s'élabore une jurisprudence qui autorise les transsexuel/les à changer d'état civil. Malgré cette évolution, la Cour de Cassation rejettera leurs demandes jusqu'à sa condamnation par la Cour Européenne des droits de l'Homme. Pour la première fois, le 11 décembre 1992, un arrêt de la Cour de Cassation autorise le changement d'état civil d'un transsexuel en s'appuyant sur le principe du respect dû à la vie privée.

La bi-catégorisation associée à la frontière sexuelle est donc au fondement de la pensée sociale, et la dimension subversive de l'ambiguïté sexuelle donne lieu à de multiples pratiques de normalisation. C'est ainsi que dans la plupart des pays, le changement d'identité juridique est conditionné par l'obligation de suivre un traitement médical de réassignation qui passe parfois par la case chirurgicale. Dans les pays juridiquement structurés autour du principe de la norme juridique de l'hétérosexualité, la réassignation peut en outre déboucher sur l'obligation de divorcer ou sur la perte de l'autorité parentale. Elle remet aussi dans certains cas en question les résultats de compétitions sportives. La philosophe Judith Butler souligne que le refus des assignations sexuées conduit alors à réactiver les pouvoirs régulateurs de la norme de genre et *in fine* à renforcer la frontière sexuelle.

À partir des années 1990, on assiste à l'émergence d'une pensée et d'actions organisées autour du refus de la norme de la frontière sexuelle. C'est ainsi que le courant *Queer* aspire au droit à l'indifférenciation sexuelle et que les organisations de personnes intersexuées et transsexuelles revendiquent de pouvoir choisir leur identité de genre. Leurs luttes ont notamment abouti au retrait du transsexualisme de la liste des maladies mentales (décret n° 2010-125 du 8 février 2010).

c) Les mouvements de la cause animale

Les représentations scientifiques de l'animalité se sont profondément transformées. Après la deuxième guerre mondiale, en réaction à la psychologie expérimentale qui assimile le comportement animal aux réactions à des s*timuli*, l'éthologie cognitive démontre que l'animal a des capacités d'apprentissage et une mémoire. À partir des années 1960, la primatologue Jane Goodall établit que les chimpanzés utilisent des outils, des plantes médicinales, et surtout qu'existent des différences comportementales entre groupes de primates. Ces différences, indépendantes des variations de l'environnement naturel et des caractères génétiques des populations, s'apparentent donc à une culture. D'autres expériences ont mis au jour l'aptitude des primates à nommer les objets, à coordonner des actions de

façon collective et à communiquer en vocalisant les comportements accomplis (Lestel, 1996). Ces découvertes ont remis en question le principe d'intangibilité de la frontière humain / animal et contribué au glissement progressif de l'objectif de « protection » (création de la SPA en 1845, vote de la loi Grammont en 1850) vers celui de respect des « droits de l'animal », de « libération animale », voire de « bien-être animal ». C'est notamment l'optique du mouvement antispéciste (Ryder, 1970, Singer, 1975) qui montre du doigt les pratiques d'exploitation dont sont victimes les animaux, légitimées par l'hypothèse de leur exclusion de la frontière d'humanité.

Cette frontière est également interpellée par l'humanisation de l'animal et l'animalisation de l'humain qui résultent de la mise en œuvre des xénogreffes, techniques qui consistent à prélever un organe ou un tissu animal après l'avoir modifié génétiquement, en vue de le greffer sur un être humain.

3 - Les nouvelles frontières de l'humain et la réflexion bioéthique

a) Les pratiques biomédicales : de nouvelles questions bioéthiques

Les applications de la recherche médicale et de la technique renouvellent les questionnements relatifs aux fondements de « l'humain ». Plusieurs enquêtes révèlent que la greffe d'organes humains modifie l'image de soi, surtout quand il s'agit d'organes apparents. Aussi la pratique des xénogreffes pose avec acuité la question de la relation entre le corps et l'identité : un malade ayant subi la greffe d'un cœur de porc est-il encore « humain » ? Quel statut accorder aux « chimères » génétiques, organismes hybrides d'humain et d'animal, et dont la création *in vitro* a notamment été autorisée par le gouvernement britannique, en mai 2007, dans le cadre de la recherche sur les cellules souches ?

Dans la mesure où il modifie la définition de l'essence biologique et où il porte en germe une menace à l'encontre de la dignité humaine, le clonage reproductif doit-il être identifié à « un crime contre l'humanité » ? L'instrumentalisation de l'enfant conçu dans le seul but de soigner l'un de ses aînés porte-t-elle atteinte aux droits fondamentaux qui sont à la base du principe d'humanité ?

b) « Rêel » et virtuel

Les progrès des biotechnologies nous conduisent enfin à nous interroger sur les conséquences de l'hybridation croissante humain / machine. C'est le cas de l'anthropologie des sciences, dont les terrains de recherche s'attachent notamment à réfléchir sur les transformations associées à l'interaction entre objets, animaux, humains et machines, tant au plan du corps que des modes d'accès à la citoyenneté. La communication virtuelle constitue en outre le terrain privilégié de l'invention de nouveaux usages du corps à travers l'utilisation croissante d'une multitude de dispositifs et de capteurs sensoriels, tandis que le cyberespace offre la possibilité de variations infinies sur le thème de l'identité. Les pratiques de laboratoire sont déjà en train de

transformer notre vision classique des frontières d'humanité et notamment la ligne de démarcation érigée entre règne animal et règne humain. C'est ainsi que la philosophe Donna Harraway (1991) appelle de ses vœux le temps mythique où nous serons devenus des cyborgs, « créatures imaginaires, hybridations de machines et d'organismes », enfin délivrés des hiérarchies économiques, sociales et sexuelles.

Références bibliographiques

Bras-Chopard, A., *Le zoo des philosophes, de la bestialisation à l'exclusion*, Plon, 2000, 390 p.
Fontenay (de), E., *Le silence des bêtes La philosophie à l'épreuve de l'animalité*, Fayard, 1998, 784 p.
Lestel, D., *Les origines animales de la culture*, Gallimard, 2001, 414 p.
Haraway, D., *Manifeste Cyborg et autres essais. Sciences – Fictions – Féminismes*, Paris, Exils, 2007, 420 p.
Lévi-Strauss, C., *Race et histoire*, Denoël, 1952, 1987, 131 p.
Pestre, D., *Introduction aux science studies*, Paris, La Découverte, 2006, 122 p.
Poliakov, L., « De la bible à l'éthologie », *Revue Critique*, n°37, 1998, p. 742-747.
Prum, M., s/d, *La fabrique de la race*, L'Harmattan, 2007, 265 p.
Rémy, C. et Winance, M., « Pour une sociologie des frontières d'humanité », *Revue Politix*, vol. 23, n° 90, 2010, p. 9-19.